

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, convoquée à 19h30, tenue à 19h30, le mardi 6 juillet 2021, dans la salle du conseil (COVID-19 – mesures exceptionnelles – gymnase) située au 421, 4^e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jonathan Hamel, conseiller #1;
Monsieur Réjean Rajotte, conseiller #3;
Monsieur Mathieu Daigle, conseiller #5;
Poste vacant, conseiller #6.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Stéphan Hébert;

SONT ABSENTS : Monsieur Martin Doucet, conseiller #2;
Monsieur Pierre Paré, conseiller #4.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h30.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 152-07-2021

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes maximum)

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 Comptes à payer

6.2 Dépôt - état comparatif

6.3 Représentation juridique – directeur des travaux publics – monsieur Luc Gélinas

6.4 Règlement 562-2020 décrétant une dépense de 5 170 000\$ et un emprunt de

5 170 000\$ pour la construction d'une nouvelle station d'épuration

6.5 Entente intermunicipale – service juridique de la MRC des Maskoutains - demande d'adhésion

6.6 Congrès annuel FQM – 30 septembre au 2 octobre 2021

6.7 Mandat - récupération additionnelle de TPS et de TVQ

7. TRANSPORT ROUTIER

- 7.1 Personne désignée pour régler les mésententes - nomination
- 7.2 Déneigement rues privées 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 – octroi de contrat ANNULÉ
- 7.3 Achat - regard – canalisation d'un fossé situé près de la voie ferrée
- 7.4 Remplacement de la conduite d'eau potable – 5e Avenue – mandat à WaterOClean REPORTÉ
- 7.5 Programme TECQ – mandat ingénierie – plans et devis et surveillance – rang Sainte-Hélène
- 7.6 Ponceau rang Saint-Augustin – mandat ingénierie – plans et devis et surveillance REPORTÉ
- 7.7 Travaux de resurfacement 2021 – décompte progressif no 1 – Sintra inc.
- 7.8 Déneigement - puits 2^e Rang - hiver 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 – octroi du contrat
- 7.9 Assouplissements à la loi sur les ingénieurs – appui
- 7.10 Avis de motion et dépôt d'un projet - règlement 578-2021 abrogeant le règlement numéro 567-2020 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner
- 7.11 Achat panneaux – zones piétonnières

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Appareils respiratoires – service de sécurité incendie – octroi du contrat
- 8.2 Service incendie – demandes du mois

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Surveillance de chantier sans résidence - construction – usine d'épuration RBS – octroi de contrat – abrogeant la résolution 150-06-2021
- 9.2 Gestion d'infrastructures et suivi des résultats d'analyses – usine temporaire des eaux usées – octroi de contrat
- 9.3 Usine des eaux usées – installation d'une caméra – contrat REPORTÉ
- 9.4 Usine des eaux usées – contrat de construction – mandat à Sylvestre et associés – suivi du devis d'appel d'offres et délais d'exécution

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Désignation d'un responsable – article 105 de la loi sur les compétences municipales – cours d'eau
- 10.2 Nom de la voie de circulation privée du projet de Vision DR

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Maison de la famille – ateliers « Bouger avec mon enfant »
- 11.2 Construction d'une patinoire (deck hockey) – appel d'offres sur invitation
- 11.3 Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) - demande
- 11.4 Municipalité amie des aînés (MADA) – comité de pilotage – création et constitution – approbation

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 153-07-2021

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 et de la séance extraordinaire du 8 juin 2021;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux des séances du 1^{er} et du 8 juin 2021.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES MAXIMUM)

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 154-07-2021

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 30 juin 2021 :

- Comptes pour approbation	:	41 339,66\$
- Salaires	:	41 390,34\$
- Comptes à payer	:	424 809,30\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 30 juin 2021, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Sylvie Viens
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DÉPÔT - ÉTAT COMPARATIF

La directrice générale dépose un rapport (*article 176.4 du Code Municipal du Québec*):

Le rapport compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

6.3 REPRÉSENTATION JURIDIQUE – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – MONSIEUR LUC GÉLINAS

Résolution numéro 155-07-2021

Considérant la fonction de monsieur Luc Gélinas à titre de directeur des travaux publics à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

Considérant que la Municipalité peut être convoquée à une audience dans une des instances judiciaires du Québec;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de mandater monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics, pour représenter la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot auprès de n'importe quelle instance judiciaire du Québec.

6.4 RÈGLEMENT 562-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 170 000\$ ET UN EMPRUNT DE 5 170 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

Résolution numéro 156-07-2021

Attendu que ce conseil s'est fait confirmer une subvention gouvernementale dans le cadre du programme PRIMEAU;

Attendu que le conseil désire décréter la construction d'une nouvelle station d'épuration suivant les plans et devis préparés par WaterOClean, portant les numéros W1100-002, 2021-03-01 et W1100-001, 2020-07-31, en date du 2 mars 2021 et 15 juillet 2020;

Attendu que les coûts reliés à la construction d'une nouvelle station d'épuration sont évalués à 5 170 000\$;

Attendu que ces travaux sont admissibles à une aide financière gouvernementale du programme PRIMEAU pour la réalisation de ces travaux pour un montant maximal de 3 682 158\$ (confirmé en date du 26 mai 2021) jointe en **Annexe « E »** et dans le cadre d'une demande au programme de la taxe sur l'essence (TECQ) pour un montant de 204 582\$;

Attendu que le conseil considère qu'il est équitable de prévoir une contribution de l'ensemble de la municipalité pour la part relative aux immeubles communautaires situés dans le secteur;

Attendu que le conseil juge cependant que le secteur visé doit supporter seul les coûts non subventionnés des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration;

Attendu que les conditions exigées par l'article 1061 du *Code municipal* sont rencontrées, ce règlement ne requiert que l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, qu'au moins la moitié du coût des travaux décrétés fait l'objet d'une subvention et que le montant de la subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021 (*article 445 du Code municipal du Québec*);

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 1^{er} juin 2021; En raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

Considérant qu'en raison des décrets 1020-2020 du 30 septembre 2020 et 1039-2020 du 7 octobre 2020, le conseil a tenu la séance à huis clos, donc malgré l'article 445 du *Code municipal*, il n'y a pas eu copies du projet de règlement mises à la disposition du public lors de la présente séance du conseil;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité,

Le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration pour le périmètre d'urbanisation de la Municipalité selon les plans et devis préparés par WaterOClean, portant les numéros W1100-002, 2021-03-01 et W1100-001, 2020-07-31, en date du 2 mars 2021 et 15 juillet 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « A »**, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par WaterOClean, en date du 22 septembre 2020 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **Annexe « B »**.

ARTICLE 3 - DÉPENSES AUTORISÉES

Aux fins des travaux décrétés par l'article 2 du présent règlement, le conseil décrète une dépense maximale de 5 170 000\$, tel que plus amplement détaillée à l'estimation déjà produite comme **Annexe « B »**.

ARTICLE 4 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 5 170 000\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 - SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, toute subvention qu'il pourrait recevoir à l'égard de la construction de la station d'épuration, dont celle du programme PRIMEAU (confirmé en date du 26 mai 2021) et au montant de 3 682 158\$ dont copie est jointe en **Annexe « E »**, ainsi que celle dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence (TECQ). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 – TAXE SPÉCIALE RELATIVE AUX COÛTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ÉQUIPEMENTS DE LA NOUVELLE STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Afin de pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts ou au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé, annuellement, pour la durée de l'emprunt, une taxe spéciale de 38% de l'emprunt total après déduction du total des subventions prévues au paragraphe 5 sur la valeur de tout immeuble apparaissant en **Annexe « D »** pour les coûts des immobilisations additionnels requis.

ARTICLE 7 – EMPRUNT RÉSIDUEL

Aux fins des articles 8 et 9, le terme « emprunt résiduel » signifie 62% de l'emprunt total après déduction du total des subventions prévues au paragraphe 5. De plus, la taxe prévue aux articles 7 et 9.1 ne sera prélevée que dans la mesure où la subvention mentionnée au préambule sera insuffisante.

ARTICLE 8 – TAXATION À L'ENSEMBLE DE 20% DE L'EMPRUNT RÉSIDUEL

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 20% de l'emprunt résiduel, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9 – SECTEUR DESSERVI PAR L'ÉGOUT – COMPENSATION « SECTEUR DE L'ÉGOUT » DE 80% DE L'EMPRUNT RÉSIDUEL

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « secteur desservi par l'égout », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan et dont copie est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « **Annexes C.1 et C.2** ».

9.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80% de l'emprunt résiduel, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un pourcentage suffisant :

- a. l'équivalent de la quote-part attribuée pour l'entretien et l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées prévu aux ententes industrielles avec la Municipalité;
- b. pour le solde de l'emprunt (soit moins les taxes spéciales prévues à l'article 9.1 a.), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit aux **Annexes C.1 et C.2** jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

6.5 ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE JURIDIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS - DEMANDE D'ADHÉSION

Résolution numéro 157-07-2021

Considérant l'entente intermunicipale – service juridique de la MRC des Maskoutains;

Considérant que les onze municipalités suivantes sont déjà participantes à l'entente :

La Présentation;
Saint-Barnabé-Sud;
Saint-Bernard-de-Michaudville;
Saint-Damase;
Sainte-Madeleine;
Sainte-Marie-Madeleine;
Saint-Jude;
Saint-Louis;
Saint-Marcel-de-Richelieu;
Saint-Simon;
Saint-Valérien-de-Milton.

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot doit obtenir le consentement de toutes les municipalités parties à cette entente;

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot doit accepter les conditions établies entre les parties;

Considérant que l'adhésion est valable pour la durée non écoulée de l'entente;

Considérant que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot souhaite adhérer au service juridique de la MRC des Maskoutains – Partie 11;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité,

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot exprime par la présente sa volonté d'adhérer à l'entente d'adhésion au service juridique (Partie 11) de la MRC des Maskoutains, tel que présenté, à compter du 1^{er} janvier 2022, et, souhaite obtenir le consentement de toutes les municipalités parties à cette entente; et

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

6.6 CONGRÈS ANNUEL FQM – 30 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2021

Résolution numéro 158-07-2021

Considérant que la Fédération Québécoise des Municipalités tiendra son congrès annuel au Centre des congrès de Québec du 30 septembre au 2 octobre 2021;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de monsieur le maire Stéphan Hébert, messieurs les conseillers Réjean Rajotte et Jonathan Hamel au congrès annuel de la FQM, et d'autoriser le paiement de 815\$ (coût approximatif) chacun avant taxes pour l'inscription, ainsi que tous les frais inhérents au congrès, selon la réglementation en vigueur, et sur présentation de pièces justificatives.

6.7 MANDAT - RÉCUPÉRATION ADDITIONNELLE DE TPS ET DE TVQ

Résolution numéro 159-07-2021

Considérant que des sommes additionnelles pourraient être réclamées pour la TPS et TVQ;

Considérant que Planitaxe (Éthier avocats inc.) ont l'expertise pour effectuer les réclamations supplémentaires;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu à l'unanimité

Que le mandat soit donné à Planitaxe (Éthier avocats inc.) tel que le contrat présenté pour une commission équivalente à trente-cinq pour cent (35 %), calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales.

Que Sylvie Viens, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ce mandat.

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1 PERSONNE DÉSIGNÉE POUR RÉGLER LES MÉSENTENTES - NOMINATION

Résolution numéro 160-07-2021

Considérant l'article 35 de la loi sur les compétences municipales;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, de nommer le directeur des travaux public, monsieur Luc Gélinas, pour régler les mécontentes mentionnées à l'article 35 de la loi sur les compétences municipales et toutes autres mécontentes survenant sur le territoire de la Municipalité.

7.2 DÉNEIGEMENT RUES PRIVÉES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024 – OCTROI DE CONTRAT

ANNULÉE

7.3 ACHAT - REGARD – CANALISATION D'UN FOSSÉ SITUÉ PRÈS DE LA VOIE FERRÉE

Résolution numéro 161-07-2021

Considérant que l'égouttement des eaux de ce secteur de la Municipalité s'effectue par le fossé situé près de la voie ferrée;

Considérant que des travaux de canalisation seront effectués;

Considérant l'urgence d'acheter un regard pour les besoins de la Municipalité;

Considérant que le maire a donné l'autorisation de commander le regard et que le tout serait entériné à la prochaine séance de conseil;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat effectué pour un regard chez Excavation Tourville inc. au coût de 2 913\$ plus taxes.

7.4 REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE – 5^e AVENUE – MANDAT À WATEROCLEAN

REPORTÉE

7.5 PROGRAMME TECQ – MANDAT INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE – RANG SAINTE-HÉLÈNE

Résolution numéro 162-07-2021

Considérant que la programmation no 1 de la TECQ a été acceptée le 15 juin 2021 comprenant des travaux de pavage sur le rang Sainte-Hélène sur environ 800 mètres;

Considérant les soumissions reçues :

- WaterOClean 16 000,00\$ plus taxes
- MRC des Maskoutains 7 212,80\$

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, qu'un mandat soit donné à la MRC des Maskoutains pour la conception des plans et devis au coût 7 212,80\$ pour le pavage du rang Sainte-Hélène.

7.6 PONCEAU RANG SAINT-AUGUSTIN – MANDAT INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE

REPORTÉE

7.7 TRAVAUX DE RESURFACAGE 2021 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 1 – SINTRA INC.

Résolution numéro 163-07-2021

Considérant que des travaux de resurfacement ont été réalisés par Sintra inc.;

Considérant le décompte progressif no 1 reçu de la MRC des Maskoutains et qui tient compte de la retenue de 5% prévue au contrat après réception provisoire;

Considérant la recommandation de la MRC des Maskoutains;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter le décompte progressif no 1 et de procéder au paiement de 187 707,47\$ taxes incluses à Sintra inc.

7.8 DÉNEIGEMENT - PUIITS 2^E RANG - HIVER 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 – OCTROI DU CONTRAT

Résolution numéro 164-07-2021

Considérant que le déneigement du puits du 2^e Rang doit être effectué sur notre demande;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat à Irrigation Marcel Girard et fils inc. pour le

déneigement du puits au 2^e Rang et sur demande de la Municipalité au coût de 100\$/sortie avant taxes pour trois ans pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

7.9 ASSOUPPLISSEMENTS À LA LOI SUR LES INGÉNIEURS – APPUI

Résolution numéro 165-07-2021

Considérant que l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées;

Considérant que la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi;

Considérant que le champ d'exercice de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9);

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9), l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur;

Considérant que selon le Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9, r.10.2), seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des quatre exigences prévues à ce règlement sont soustraits de l'application de cette loi;

Considérant que ces changements apportés à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux;

Considérant que l'actualisation de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC;

Considérant que les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants;

Considérant que les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables;

Considérant qu'une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur;

Considérant que cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs

propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction;

Considérant que le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires;

Considérant que les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux;

Considérant que la MRC de Papineau a adopté une résolution, le 17 mars dernier, demandant au gouvernement d'apporter des correctifs à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) afin d'éviter aux municipalités des frais importants d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de certains travaux routiers et que ladite résolution a été transmise à l'ensemble des MRC du Québec;

Considérant que la MRC de Portneuf a adopté une résolution, le 21 avril 2021, demandant également des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9);

Considérant que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté une résolution, le 3 mai 2021, joignant sa voix à la démarche initiée par la MRC de Papineau, par le biais de sa résolution numéro 2021.05.23;

Considérant que la MRC des Maskoutains a adopté la résolution 21-06-195 appuyant la résolution de la MRC de Papineau;

Sur proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité,

D'appuyer la démarche initiée par la MRC de Papineau demandant au gouvernement d'apporter des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c. I-9) pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec; et

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Papineau, à la MRC de Portneuf, aux municipalités de la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire.

7.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 578-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 567-2020 RELATIF À LA CIRCULATION, AUX STATIONNEMENTS ET IMMOBILISATIONS DE VÉHICULES ROUTIERS, AUX STATIONNEMENTS PUBLICS, AUX TERRAINS PUBLICS, AUX STATIONNEMENTS D'ÉDIFICES PUBLICS, AUX ARRÊTS, AUX LIMITES DE VITESSE ET AUX DÉFENSES DE STATIONNER

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Mathieu Daigle, conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement 578-2021 abrogeant le règlement numéro 567-2020 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse et aux défenses de stationner.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter deux secteurs où le stationnement sera interdit. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

7.11 ACHAT PANNEAUX – ZONES PIÉTONNIÈRES

Résolution numéro 166-07-2021

Considérant les soumissions reçues;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil procède à l'achat de panneaux de non-stationnement pour les zones piétonnières sur le territoire chez Martech inc. au coût de 3 735,00\$ plus taxes.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 APPAREILS RESPIRATOIRES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – OCTROI DU CONTRAT

Résolution numéro 167-07-2021

Considérant la résolution 135-06-2021 pour aller en appel d'offres SEAO pour l'achat d'appareils respiratoires;

Considérant l'ouverture des soumissions en date du 28 juin 2021 :

- Aréo-feu ltée 122 472,77\$ taxes incluses

Considérant que le plus bas soumissionnaire est conforme au devis d'appel d'offres;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat pour l'achat d'appareils respiratoires à Aréo-feu ltée au coût de 122 472,77\$ taxes incluses.

Cette dépense sera affectée au fonds de roulement et sera remboursable sur 5 ans à partir de 2022.

8.2 SERVICE INCENDIE – DEMANDES DU MOIS

Résolution numéro 168-07-2021

Considérant les demandes formulées pour le service incendie émises par Francis Rajotte, directeur du service incendie, présentées au conseil municipal;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

Que les items suivants soient achetés:

- Lampe de poche (2) 175,00\$/ch. plus taxes
- Aspiro 2.5 x 10 pi avec raccord 164,50\$ plus taxes
- Aspiro 2,5 x 10 pi sans raccord 115,00\$ plus taxes
- Gant (1) 197,50\$ plus taxes

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 SURVEILLANCE DE CHANTIER SANS RÉSIDENCE - CONSTRUCTION – USINE D'ÉPURATION RBS – OCTROI DE CONTRAT – ABROGEANT LA RÉOLUTION 150-06-2021

Résolution numéro 169-07-2021

Considérant la résolution 82-04-2021 pour une deuxième demande de prix pour la surveillance de chantier sans résidence pour la construction de l'usine des eaux usées qui sera située au 425, Chemin Hébert;

Considérant les demandes de prix reçus :

- WaterOClean 64 500\$ plus taxes

Considérant que le soumissionnaire est conforme au devis d'appel d'offres;

Considérant la résolution 150-06-2021 pour l'octroi du contrat;

Considérant que la résolution se doit d'être plus précise;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'octroyer le contrat pour la surveillance de chantier sans résidence pour la construction de l'usine d'épuration (RBS) à WaterOClean au coût de 64 500\$ plus taxes.

Il s'agit d'une surveillance partielle de 30 heures/semaine. Une feuille de temps mensuelle sera remise à la municipalité et les heures supplémentaires seront payées au taux horaire de 75\$/heure après autorisation au préalable du temps supplémentaire par la direction générale.

La résolution 150-06-2021 est abrogée.

9.2 GESTION D'INFRASTRUCTURES ET SUIVI DES RÉSULTATS D'ANALYSES – USINE TEMPORAIRE DES EAUX USÉES – OCTROI DE CONTRAT

Résolution numéro 170-07-2021

Considérant l'importance d'une saine gestion d'infrastructures et de fonctionnement pour assurer une bonne transition de l'usine temporaire vers la construction de la nouvelle usine;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, unanimement, que la compagnie WaterOClean soit engagée pour effectuer la gestion d'infrastructures et le suivi des résultats d'analyses de l'usine temporaire des eaux usées au coût de 20 000\$ plus taxes jusqu'à la fin de la construction de la nouvelle usine.

9.3 USINE DES EAUX USÉES – INSTALLATION D’UNE CAMÉRA – CONTRAT

REPORTÉE

9.4 USINE DES EAUX USÉES – CONTRAT DE CONSTRUCTION – MANDAT À SYLVESTRE ET ASSOCIÉS – SUIVI DU DEVIS D’APPEL D’OFFRES ET DÉLAIS D’EXÉCUTION

Résolution numéro 171-07-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, unanimement, que la directrice générale soit autorisée à donner un mandat à Sylvestre et associés afin d’exécuter le suivi du devis d’appel d’offres et les délais d’exécution pour le contrat de construction de l’usine des eaux usées octroyé à Construction Thorco inc.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 DÉSIGNATION D’UN RESPONSABLE – ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – COURS D’EAU

Résolution numéro 172-07-2021

Considérant qu’en vertu de l’article 5 de l’entente intermunicipale relative à la gestion des cours d’eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains signée en novembre 2006, la Municipalité doit informer la MRC du choix de l’employé qui exerce la fonction de personnel désigné au sens de l’article 105 de la LCM;

Considérant qu’il y a lieu de préciser le nom de la personne qui exerce cette fonction;

En conséquence, sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l’unanimité, que monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics, soit nommé pour agir comme personne désignée en vertu de l’article 105 de la LCM.

10.2 NOM DE LA VOIE DE CIRCULATION PRIVÉE DU PROJET DE VISION DR

Résolution numéro 173-07-2021

Considérant qu’un nom doit être donné pour les personnes qui demeureront dans les immeubles du projet de Vision DR situé au bout de la rue Paul-Lussier, # lot 6 284 594;

Considérant que c’est une voie de circulation privée qui appartiendra à Vision DR;

Sur proposition de Jonathan Hamel, appuyée par Mathieu Daigle, il est résolu, à l’unanimité :

De nommer la future voie de circulation privée sur ce projet : Place Paul-Lussier

De mandater la direction générale pour procéder avec ce dossier à la Commission de toponymie du Québec s’il y a lieu.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 MAISON DE LA FAMILLE – ATELIERS « BOUGER AVEC MON ENFANT »

Résolution numéro 174-07-2021

Considérant que les ateliers visent à contribuer au développement des enfants de 5 ans et moins par soutien et la mobilisation des communautés locales afin que chacun d'eux aient toutes les chances d'avoir un bon départ dans la vie;

Considérant que la Municipalité s'engage à offrir gratuitement le local ainsi que du matériel de base : tables, chaises, cafetière, matériel du camp de jour;

Considérant que le projet a été refinancé dans le cadre du FDR (Fonds de développement rural) pour l'année 2021-2022;

Considérant que ces ateliers ont été très appréciés des citoyens;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité :

De reconduire les ateliers « Bouger avec mon enfant » pour 2021-2022. Il n'y aura aucun déboursier à effectuer.

De permettre l'utilisation gratuite des locaux et du matériel déjà sur place.

11.2 CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE (DECK HOCKEY) – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Résolution numéro 175-07-2021

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité, d'aller en appel d'offres sur invitation pour la construction d'une patinoire (deck hockey).

11.3 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE) - DEMANDE

Résolution numéro 176-07-2021

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, à l'unanimité,

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot autorise la présentation du projet de l'atelier des loisirs au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot désigne Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

11.4 MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂNÉS (MADA) – COMITÉ DE PILOTAGE – CRÉATION ET CONSTITUTION – APPROBATION

Résolution numéro 177-07-2021

Considérant que le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a accepté par la résolution numéro 204-10-2020 de participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action afférent ainsi que de mettre à jour sa politique locale Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action afférent;

Considérant qu'il y a lieu de mettre sur pied un comité de pilotage MADA, tel que stipulé à l'article 3.3.3 de l'entente Municipalités amies des aînés, avec le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

Considérant qu'il est exigé que le comité soit minimalement constitué de deux sièges pour des personnes représentant les aînés, soit des organismes ou des personnes aînées, ainsi qu'un siège pour un élu responsable du dossier aînés de la municipalité;

Considérant que les personnes recommandées ont été consultées et ont déclaré leur intérêt à participer au comité de pilotage MADA;

Considérant que la chargée de projet de la MRC siègera d'office à ce comité et coordonnera les travaux de mise à jour de la politique locale et de son plan d'action avec le comité de pilotage;

Considérant que le mandat du comité de pilotage est la réalisation des étapes de la démarche MADA pour la mise à jour de la politique locale ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la politique des aînés et de son plan d'action;

En conséquence, sur la proposition de Mathieu Daigle, appuyée par Jonathan Hamel, il est résolu, unanimement,

D'approuver la création du comité de pilotage MADA, pour la réalisation de la mise à jour de la politique locale Municipalité amie des aînés et son plan d'action ; et

De nommer les membres du comité de pilotage MADA, pour une période de deux ans, à partir de la date de nomination, soit le 6 juillet 2021:

- Élu responsable des aînés de la municipalité : M. Réjean Rajotte, conseiller
- Représentant administratif de la municipalité : Mme Olivia Bourque, coordonnatrice aux loisirs
- Représentant aînés de la municipalité : Mme Gisèle Laliberté, vice-présidente FADOQ
- Représentant aînés de la municipalité : Mme Cécile Petit, secrétaire FADOQ
- Représentant aînés de la municipalité : M. François Demeule, administrateur FADOQ
- Représentant de la MRC des Maskoutains : Élyse Simard, chargée de projet
- Représentant du CISSS : Marie-Pier Lévesque St-Onge, organisatrice communautaire

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de trente (30) minutes.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 178-07-2021

Sur proposition de Jonathan Hamel, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance à 20h00.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions (*article 142 (2) du Code municipal*).

Stéphan Hébert, maire

Sylvie Viens, directrice générale
et secrétaire-trésorière